



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
 COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/23 du 13 avril 2023

Nombre de Conseillers : 53
 En exercice : 53
 Quorum : 27
 Présents : 43
 Absents : 10
 Votants : 43
 -dont « pour » : 43

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 6 avril 2023.

Présents : M Esterez, R Sassoli, P Laprebende, S Lahille, , JC Dazet, C Salles, C Falceto, D Pomies, C Verdier, H Tujague, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, F Thirot, C Daujan, C Abadie, JP Magni, JJ Maumus, , J Bernichan, C Ladois, JF Daubian, P. Baron, , C Mailhos, JM Le Mao, A Fonvielle, J Puch Nedelec JF Doz, V Cyriaque, Laborie, P Taran, , A Bourdalle, O Vendome, P Cano, L Soriano, JM Laffitte, JF Abadie, JC Verdier, C. Bousquet, F Dupouey D Jove, JN Jammet, M Doneys,

Absents excusés :

Absents non excusés, , L Aguer Costes, JP Mathe, F Monserrat, M Nagues, G Pujos, M Raber, G Tanques, F Gouzenne, P Saintagne, B.Molina Lazarre

Secrétaire de séance : , A Bourdalle

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Céline SALLES après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	- 1 723,21 €
A	
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	
Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	- 214,98 €
B	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021	- 1 938,19 €
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>	A+B

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		C
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>		-
		D
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser
Dépenses	Recettes	
-	-	
<i>Besoin de financement ou excédent de financement</i>		-
		E
Besoin de financement à la section d'investissement		-

Le Conseil communautaire décide d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – Section d'investissement	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	0,00 €
2°) – Section de fonctionnement	
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	-
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	1 938,19 €

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,




Céline SALLES.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.